



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION ENSEMBLE AEDES POUR L'ORGANISATION D'UN
CONCERT POUR CHŒUR ET ORCHESTRE EN DATE DU MARDI 30
JANVIER 2024.**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L2122-22;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un concert en date du 30
janvier 2024;

VU le contrat présenté par l'Association Ensemble Aedes ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer un contrat à passer avec l'Association Ensemble
Aedes, représentée par Madame Elisa Bresset en sa qualité de Déléguée Générale, sis 4,
place Franz Liszt-75010 PARIS, pour l'organisation d'un concert en date du 30 janvier
2024

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 20 000 euros TTC, est
inscrite au budget de l'exercice 2024, article 6042 – rubrique fonctionnelle 33- UAC
MUSIQUE



Antony, le 23 janvier 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr